



Direction des Services Techniques  
DST/JL/ER/1151

## ARRETE DU MAIRE N°2020 – 615T

### PERMIS DE STATIONNEMENT RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE MALLEVILLE

**Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,**

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-49-11 du 19 décembre 2019, relative aux tarifs communaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et portant notamment actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public,

Vu le permis de construire N°95210190004, autorisant la construction d'un immeuble d'habitation assorti de prescriptions,

Vu le plan d'installation de chantier daté du 20 mai 2020 transmis le 25 mai 2020 par la société CRC,

Vu la programmation de **travaux de construction d'un immeuble d'habitation, rue de Malleville à l'angle de l'avenue d'Enghien**, exécutés par la **société CRC**, 12 rue d'Hamecourt 60540 Bornel, **à partir du 15 juin 2020,**

Vu l'arrêté **2020-222T** portant autorisation de stationnement relatif à l'installation d'une palissade de chantier au droit du chantier de construction sis rue de Malleville à l'angle de l'avenue d'Enghien, délivré pour une période de 29 semaines, valable précisément pour la période du **15 juin 2020 au 31 décembre 2020,**

Vu la demande formulée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, par Monsieur Mathieu PINHEIRO, pour le compte de la société CRC, **relative au prolongement, jusqu'au 31 décembre 2021, de cette autorisation d'occupation du domaine public et d'installation d'une palissade,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 :**

Toutes les dispositions de l'arrêté municipal N° 2020-222T sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 2 :**

L'installation d'une palissade au droit du chantier de construction, situé rue de Malleville à l'angle de l'avenue d'Enghien, donne lieu à perception par la commune d'Enghien-les-Bains d'une redevance au titre des droits de voirie, calculée sur la base de la délibération du conseil municipal N°2019-49-11 du 19 décembre 2019, relative aux tarifs communaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à la décision du Maire, le montant de la redevance est à acquitter, avant le commencement du stationnement sur le domaine public, auprès de la régie de recette du service financier de la commune.

Précisément, la redevance à acquitter, sera d'un montant de 20 516,60 € qui se décompose comme suit :

- Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 soit pendant 52 semaines.
  - Occupation du sol du domaine public : 4,55 € / m<sup>2</sup> / semaine  
65 m<sup>2</sup> x 4,55 € x 52 semaines = 15 379 €
  - Palissade sur le domaine public : 1,30 € / m<sup>2</sup> / semaine  
76 m<sup>2</sup> x 1,30 € x 52 semaines = 5 137,60 €
  - Total : 8 576,75 € + 2 865,20 € = 20 516,60 €

Il est précisé qu'à l'issue du stationnement, le montant de la redevance pourra être révisé dans le cas où l'occupation réelle du domaine public aurait été supérieure à l'autorisation présentement

Hôtel de ville

57 rue du Général-de-Gaulle • BP 20026  
95880 Enghien-les-Bains • France  
Tél. : 01 34 28 45 45 • Fax : 01 39 64 70 19  
www.ville-enghienlesbains.fr



délivrée. Ainsi, la majoration du montant sera reportée aux termes du nouvel arrêté de permis de stationnement relatif à la prorogation de l'autorisation de stationnement d'un véhicule sur le domaine public routier.

Tout titulaire d'un arrêté de permission de stationnement, qui ne met pas en œuvre l'autorisation qui lui a été délivrée, demeure redevable de la redevance au titre des droits de voirie, s'il n'a pas sollicité expressément, le retrait de l'arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

**Fait à Enghien-les-Bains, le 17 décembre 2020**

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la publication le :

**23 DEC. 2020**

**Pour Le Maire, par délégation**

Pour le Maire, par délégation  
Le Directeur des Services techniques

**Marie-Christine FAUVEAU**



Eric AMIET

**Adjointe au Maire  
déléguée au Patrimoine et aux Travaux**

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*